INFORMATION AUX FAMILLES: ALERTE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) a été mis en place pour permettre aux personnels de faire face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours (1ère partie). Des exercices sont organisés régulièrement. Le prochain concernant le risque "Attentat-Intrusion" se déroulera dans la semaine du 26 au 30 mars (2ème partie).

I. LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS LE COLLEGE PEUT ETRE SOUMIS :

Nature des risques	
Incendie	
Panne d'électricité	Ces risques ne sont pas traités dans le PPMS mais
Panne de communication et	font l'objet de procédures spécifiques
d'informatique	
Inondations	
Retrait et gonflement d'argile	Ces risques sont traités dans le PPMS
Tempête	"RISQUES MAJEURS"
Accident nucléaire	
Attentat ou intrusion extérieure	Ces risques sont traités dans le PPMS
Alerte à la bombe	"ATTENTAT – INTRUSION – ALERTE A LA BOMBE"

> DECLENCHEMENT DE L'ALERTE PPMS :

A- Risques majeurs signalés par les autorités (maire, préfet, IA-DSDEN, recteur)

Signal national d'alerte (SNA) émis par des sirènes :

- 3 cycles d'alerte (son montant et descendant). Chaque cycle dure une minute 41 secondes
- Un silence de 5 secondes sépare chacun des cycles
- Fin de l'alerte : son continu de 30 secondes

Le signal peut être relayé par mégaphone, téléphone, message électronique, SMS...

B- Risques majeurs signalés d'initiative :

Le signal de début d'alerte est déclenché par l'établissement scolaire. Ce signal peut être indépendant ou concomitant au signal national d'alerte (SNA). Il est distinct de l'alerte incendie. En cas de panne d'électricité, l'alerte est déclenchée au moyen d'un mégaphone.

L'alerte sonore PPMS (à l'exception du risque "attentat-intrusion-alerte à la bombe extérieure") doit être connue de tous mais distincte de l'alerte incendie.

- Signal d'alerte choisi : signal SNA + appel micro
- o Signal de fin d'alerte choisi : signal SNA + appel micro

Il existe un signal spécifique pour le risque "attentat-intrusion-alerte à la bombe" connu des personnels.

Lire au verso les conseils aux familles et l'annonce de l'exercice "attentat-intrusion" 🖝 🖝

> FIN DE L'ALERTE PPMS :

La décision de fin d'alerte est prise par les autorités (ministre ou préfet) et transmise au chef d'établissement par téléphone et /ou par les services de radiodiffusion et /ou par le signal national de fin d'alerte.

Le Principal, après confirmation de la fin de l'alerte, prévient alors l'ensemble des personnels et des élèves placés sous sa responsabilité de la fin du dispositif d'alerte.

CONSEILS AUX FAMILLES: AVOIR LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

En cas d'alerte :

- Mettez-vous en sécurité.
- o N'allez pas vers les lieux du sinistre, vous iriez au devant du danger.
- O ECOUTEZ LA RADIO :
 - France Bleu Gironde FM: 100.1 Mhz / France Inter FM: 89.7 Mhz / France Info FM: 105.5 Mhz
- Respectez les consignes des autorités.
- o <u>N'allez pas chercher votre enfant au collège</u> pour ne pas l'exposer ni vous exposer à toutes sortes de risques.
- <u>Ne téléphonez pas</u> afin de ne pas encombrer les réseaux et les laisser libres pour faciliter l'organisation des secours.
- Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

II. DEROULEMENT D'UN EXERCICE PPMS "ATTENTAT-INTRUSION" ENTRE LE 26 ET LE 30 MARS 2018

En collaboration avec les forces de police (nationale et municipale) et l'Equipe Mobile de Sécurité du Rectorat qui seront présentes, <u>un exercice "attentat-intrusion"</u> sera organisé dans la semaine du 26 au 30 mars 2018.

Les professeurs et les surveillants expliqueront aux élèves et mettront en pratique les consignes prévues pour ce type de risque.

Merci de bien expliquer à vos enfants :

- l'importance de suivre strictement les consignes,
- qu'il n'y a pas lieu de stresser ou de s'amuser mais au contraire de se mettre en situation et d'apprendre à agir avec le plus grand sérieux pendant l'exercice,
- de ne pas utiliser leur téléphone portable sauf consigne donnée par le personnel encadrant.